

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 25/06/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avait donné pouvoir : BOUTRY Pascal à DENOUVION Victor, PATEY Stéphanie à SCHMIDT Franck.

Était absente : EL HARROUF-TOUILE Sofia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-70- RÉNOVATION DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTIERS - PROGRAMME LED ++**

M. MILHORAT, rapporteur, informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **590** points lumineux du plan de situation joint en annexe dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public « *LED Haute-Garonne 2026 ++* ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public. Ce choix conduira à des économies d'énergie de **87 %** sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage public neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine. Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif en vigueur de fourniture d'électricité de la Commune, seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	36 910€/an
Factures d'électricité	49 398€/an	7 548€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>49 398€/an</b>	<b>44 458€/an</b>

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;

**DÉCIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUL. 2025



**Le Maire, Victor DENOUVION**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20250701-DELIB202570-DE  
Reçu le 04/07/2025



**Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS**

